



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art.3 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 décembre 2020 fixant la composition du jury ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 fixant le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

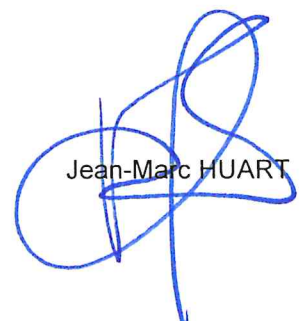
Vu l'arrêté rectoral du 4 février 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Nancy, le 06 avril 2021

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2021, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Jean-Marc HUART

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2021

Résultats - Admission

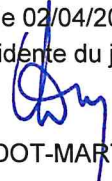
Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires ln régissant le recrutement.

Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1709164278 - BACHMANN FLORENCE	Admis
2042311841 - BASTIEN DIDIER LYDIE	Admis
2044358409 - BODO BODO RACHEL	Admis
1937425864 - CEZARD FLEUROT AURORE	Admis
1740216977 - CLEMENT TREMBLIER ADRIANA	Admis
2045389538 - MANGIN RICHARD LAURENCE THERESE	Admis
2045658750 - PARISOT SANDRA LAURE CLAUDINE	Admis
1841855225 - VILLIAUME VERON YANNICK	Admis
1937433454 - WOLTRAGER DEGEORGE PASCALE	Admis

Candidature(s) : 1 à 9 sur 9 (9 candidats sur la page)

A Nancy, le 02/04/2021
Présidente du jury


Christelle DIDOT-MARTIN